

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} Juillet 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MODIFICATION DES
MEMBRES DES
COMMISSIONS
MUNICIPALES
SUITE À UNE
DÉMISSION

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI, Moussou NIANG, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Tiffany GEORGES, Guillaume LAFEUILLE, Simon BERNSTEIN, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Martine PIAN, Liliane GAUDUBOIS, Maria ZINE, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sander CISINSKI par Louis JESU ; Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS ; Chloé PETAT par Guillaume LAFEUILLE ; Sami HMISSI par Valérie LEBAS ; Judith LINDENBERG par Sigalit LAVON ; Yves MERILLOU par Michael BERREBI ; Michel FRECHOU par Maria ZINE

ABSENTS : Patrick BILLOUET

SECRÉTAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2026**OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE À UNE DÉMISSION****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8, L2121-21 et L.2121-22,**VU** la délibération n°D51-26 en date du 30 mars 2026 du Conseil municipal des Lilas,**CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

Des Commissions municipales, composées exclusivement de conseillers municipaux et destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations, ont été créées par la délibération n° D51-26 en date du 30 mars 2026.

La composition de chacune de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil municipal. Suite à la démission d'un membre du Conseil municipal, une nouvelle nomination doit avoir lieu.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

VU l'avis du représentant légal,**VU** l'avis de la commission compétente,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ARTICLE 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des membres des sièges vacants.

ARTICLE 2 : Constate qu'une seule candidature a été présentée pour l'ensemble des postes.

ARTICLE 3 : Décide de nommer en remplacement de Mme Yvette DOREMIEUX

- Mme Maria ZINE au sein de la commission 2, en qualité de titulaire ;
- Mme Maria ZINE au sein de la commission 3, en qualité de titulaire ;
- Mme Maria ZINE au sein de la commission 4, en qualité de suppléante

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et aux intéressés.

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Elu.es ayant voté contre	Elu.es s'étant abstenu.es
/	/

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de séance

Guillaume LAFEUILLE

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens.
(pendant une durée continue de 2 mois)